

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 Avril 2015

Le Conseil Municipal élu, s'est réuni au lieu ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire,

PRÉSENTS : Jean-Jacques THOMAS – Agnès RUFIN – Michel BOMBARD – Jacqueline POLU – Francis GRAVELEINE – Alain VASSEUR – Nicole ZAMBLERA – Jean-Philippe PIOCELLE – Didier LALANNE – Sylvie COURTAUT - Aurélie VINCENTI– Mathieu SMETRYNS – Christian BLANC.

ABSENT EXCUSE: Cécile LEVASSEUR avec pouvoir à Michel BOMBARD

PROCURATION : Delphine MENOUE avec pouvoir à Christian BLANC

ORDRE DU JOUR

- 1. Compte rendu réunions des 4 et 18 décembre 2014 et 20 février 2015**
- 2. Compte de gestion 2014**
- 3. Compte Administratif 2014**
- 4. Affectation de Résultat**
- 5. Contributions Communales pour 2015**
- 6. Subventions Communales 2015**
- 7. Budget Primitif 2015**
- 8. Personnel Communal – Tableau des effectifs**
- 9. Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**
- 10. Questions diverses**

1° COMPTE RENDU REUNIONS DES 4 et 18 DECEMBRE 2014 ET 20 FEVRIER 2015

Après délibération, les comptes rendus des réunions des 4 et 18 Décembre 2014 ainsi que celui du 20 février 2015 sont approuvés à l'unanimité.

2° COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives de crédits qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des résultats d'exécution du budget primitif (tableau A13 A14),

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

DECLARE que le **compte de gestion** dressé, pour l'exercice 2014 par Monsieur Jacques JUPIN, Receveur à Noailles, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal :

DECIDE de l'adopter à l'unanimité.

3° COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame ZAMBLERA Nicole, doyenne d'âge, arrête le compte administratif 2014 présenté par Monsieur THOMAS Jean-Jacques Maire.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, sort de la pièce.

2014		DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	630 771.08 €	801 06.32 €
	INVESTISSEMENT	124 299.98 €	534 471.55 €

2013		DEPENSES	RECETTES
REPORTS	FONCTIONNEMENT		23 897.43 €
EXERCICE	INVESTISSEMENT	27 199.47 €	

RESTE A REALISER	INVESTISSEMENT	293 329.44 €	
-------------------------	-----------------------	---------------------	--

2014		DEPENSES	RECETTES
TOTAL	FONCTIONNEMENT	630 771.08	824 903.75 €
	INVESTISSEMENT	44 828.89 €	534 471.55 €

2014		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL	1 075 599.97 €	1 359 375.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de l'adopter à l'unanimité

4° AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur THOMAS, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant l'excédent de fonctionnement,

DECIDE d'affecter la somme de 174 499.22 € au compte 1068 (investissement) sur le budget primitif 2015.

5° CONTRIBUTIONS COMMUNALES POUR 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter une augmentation sur l'ensemble des contributions communales pour l'année 2015 à 3%.

FIXE COMME SUIV les taux des contributions communales pour l'exercice 2015 :

TAXES	Bases d'impositions prévisionnelles 2015	TAUX VOTES	Produit correspondant
Taxe d'habitation	1 187 000 €	8.57 %	101 725.90 €
Taxe Foncière bâti	894 100 €	27.17 %	242 926.97 €
Taxe Foncière non bâti	52 600 €	40.04 %	21 061.04 €
		TOTAL	365 713.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil passe au vote.

- Vote à la majorité
- 2 contre – M. BLANC, Mme MENU (par procuration)

6° SUBVENTIONS COMMUNALES 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur THOMAS, Maire,

FIXE l'ensemble des subventions communales 2015 pour un montant global de 20 000 €

Monsieur PIOCELLE Jean-Philippe a déclaré ne pas prendre part au vote de la subvention allouée à l'amicale des jeunes.

7° BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur THOMAS, Maire, arrête le budget primitif 2015 aux sommes suivantes :

2015		DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	729 746.45 €	729 746.45 €
	INVESTISSEMENT	426 299.44 €	426 299.44 €

Après en avoir délibéré le conseil Municipal :

DECIDE de l'adopter à l'unanimité.

8° TABLEAU DES EFFECTIFS

*Avancement de grade, suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe –
Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.*

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe

pour assurer les missions de secrétaire de Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique du centre de Gestion de l'Oise rendu le 17 mars 2015 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE ▪ la suppression, d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2015 d'un emploi permanent à temps complet, 35 heures hebdomadaires.

▪ La création d'un poste de 1^{ère} classe à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires.

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

9° PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la Loi 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi 2007.148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale et selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83.634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Vu le décret n°2011.1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues aux articles 28 et 29 du chapitre II du titre IV du décret 2011.1474.

Dans le domaine de la santé, la collectivité de Laboissière en Thelle souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Considérant la suffisance des crédits inscrits au budget primitif de l'année,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Dans un but d'intérêt social, que la collectivité prendra en charge une somme forfaitaire correspondant à 25 % du montant de la prime totale due par les agents et leurs ayant-droits.

Article 2 : Cette présente délibération sera effective à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : Le montant de cette participation inscrit à l'article 6455 du budget sera versé directement aux organismes concernés et viendra en déduction de la prime totale due par les agents.

10° QUESTIONS DIVERSES

S.E. 60 RENFORCEMENT B.T. ANGLETERRE

VU le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

VU la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'électricité pour la RD, ZI d'Angleterre et Hangar 1 et 2,

VU le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 19 mars 2015 s'élevant à la somme de 15 078.34 € (valable 3 mois).

VU le montant prévisionnel de la participation de la SCI CUNHA FERNANDES de 7 633.41 € (avec PCT)

VU les statuts du SE 60 en date du 29 novembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité RD, ZI d'Angleterre et Hangar 1 et 2 en technique souterrain.

PREND ACTE que le Syndicat d'Energie de l'Oise réalisera les travaux

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

PREND ACTE de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint.

S.E.60 GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE

Monsieur le Maire fait état de la suppression, au 1er janvier 2016, des tarifs règlementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVa dits tarifs « jaunes » et « verts ».

Cette suppression des tarifs règlementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 20 novembre 2014.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 prévoyant la fin des Tarifs réglementés d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du 20 novembre 2014 du comité syndical du SE60

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité coordonné par le SE60 institué pour la durée de la consultation relative à l'attribution des marchés concernés et reconductible

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

AUTORISE le maire/président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

PLAN LOCAL D'URBANISME – AVENANT

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, qu'il convient afin de permettre d'y inclure les évolutions réglementaires qui sont apparues, il convient de passer un avenant au contrat de mission passé avec la société chargée de l'élaboration du PLU.

Il présente à cet effet la proposition de la Sté SOREPA VERDI pour un montant de 4 450 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de passer un avenant d'un montant de 4450 € HT avec la Société SOREPA VERDI pour la modification des études sur le Plan Local d'Urbanisme.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2015.

TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir de faire procéder à l'entretien superficiel de la voie communale et présente à cet effet les devis des Entreprises suivantes :

- Ets EUROVIA de Beauvais pour un montant de 17 308.00 € HT
- Marché d'Entretien de la C.C.Pays de Thelle pour un montant de 19 229.12 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire procéder aux travaux d'entretien superficiel des voies communales.

ACCEPTE le devis de l'Entreprise EUROVIA pour un montant de 17 308 € HT

Monsieur Christian BLANC, Conseiller Municipal, indique au Conseil Municipal que plusieurs nids de poule sont en formation sur la rue du Puits. La ville de MERU sera contactée afin que les réparations nécessaires soient effectuées.

Madame Aurélie VINCENTI, Conseillère Municipale, indique que des produits de traitement agricole ont été répartis par pulvérisation sur une parcelle de terre à proximité du groupe scolaire, ce qui représente un danger pour les enfants scolarisés. Monsieur le Maire indique qu'un courrier rappelant la norme en matière de sécurité agricole soit respecté aux abords des habitations ainsi que du groupe scolaire.

Monsieur Christian BLANC, demande à quel moment seront posés les panneaux de réglementation de sens unique sur la rue de la Mare. La modification de signalisation sera effectuée après réception définitive des travaux.

Le Maire,